



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission d'autorité environnementale

Corse

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Corse**  
**sur le projet de plan local d'urbanisme de Monte**  
**(Haute Corse)**

N°MRAe  
2021CORSE / AC10



Mission d'autorité environnementale  
CORSE

Avis du 18 novembre 2021 sur le projet de plan local d'urbanisme de Monte

Page 1/19

## PRÉAMBULE

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par le maire de Monte pour avis de la MRAe sur le projet de PLU de la commune, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 18 août 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 18/11/2021 en « collégialité électronique » par Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis, Louis Olivier et Marie-Livia Leoni, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé qui n'a pas émis d'observation dans son courrier du 11 février 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## SYNTHÈSE

La commune de Monte est constituée de neuf hameaux dont sept sont situés sur les hauteurs de la commune et deux en plaine, qui regroupent 80 % de la population. Pour anticiper l'évolution de la commune d'ici 2030, l'élaboration d'un plan local de l'urbanisme (PLU) a été engagée depuis le 11 mai 2012.

Les projections de la commune en termes d'évolution démographique prévoient une augmentation de 162 habitants d'ici 2030, conduisant à une consommation d'espaces naturels supplémentaires de 4,3 ha (principalement sur le bourg d'Angiolasca dans la plaine) par rapport à la situation existante. Le secteur d'Angiolasca est en particulier concerné par une orientation d'aménagement et de programmation regroupant un centre de surtri de déchets, une maison d'accueil pour seniors, un groupe scolaire et des habitations.

Ainsi, le PLU oriente principalement l'évolution urbaine sur les deux bourgs de plaine, les hameaux de montagne étant peu impactés par les extensions. Le bourg d'Angiolasca est tout particulièrement concerné et l'analyse des enjeux environnementaux par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Corse, pour ce secteur, conduisent aux principales recommandations suivantes :

- vérifier les besoins réels de consommations d'espaces naturels au regard des projections démographiques à l'horizon 2030, des projets prévus dans le secteur de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et des 70 logements d'ores et déjà en construction ;
- vérifier la compatibilité du projet de centre de sur-tri de déchets ménagers et assimilés avec les autres aménagements projetés à proximité (notamment au regard des nuisances olfactives et des conditions d'accès), ainsi qu'avec les documents de planification en matière de déchets (en cours de révision) et les contraintes liées au risque aviaire au regard de la proximité de l'aéroport de Bastia-Poretta ;
- compléter les inventaires faune-flore pour le secteur de l'OAP et développer le cas échéant la séquence éviter/réduire/compenser les impacts, mais également préciser les résultats de ceux réalisés sur le bourg lui-même ;
- conditionner la réalisation de l'OAP à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration ;
- démontrer la prise en compte du risque inondation par l'OAP au regard de l'imperméabilisation générée et de sa proximité avec les zones d'aléas du PPRi du Golo ;
- réaliser une étude d'insertion paysagère des différentes structures projetées au sein de l'OAP.

Enfin, concernant les hameaux de montagne, la MRAe souligne la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

# Table des matières

|                                                                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et de ses principaux enjeux environnementaux.....</b> | <b>5</b> |
| <b>2. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU de Monte.....</b>                                    | <b>7</b> |
| 2.1. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes.....                                        | 7        |
| 2.2. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....                                                          | 8        |
| 2.3. Biodiversité (dont Natura 2000).....                                                                          | 12       |
| 2.4. Gestion de la ressource en eau potable.....                                                                   | 15       |
| 2.5. Gestion des eaux usées.....                                                                                   | 16       |
| 2.6. Intégration paysagère.....                                                                                    | 17       |
| 2.7. Risques.....                                                                                                  | 18       |

## AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation valant évaluation environnementale ;
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement, plan de zonage, annexes.

### 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et de ses principaux enjeux environnementaux

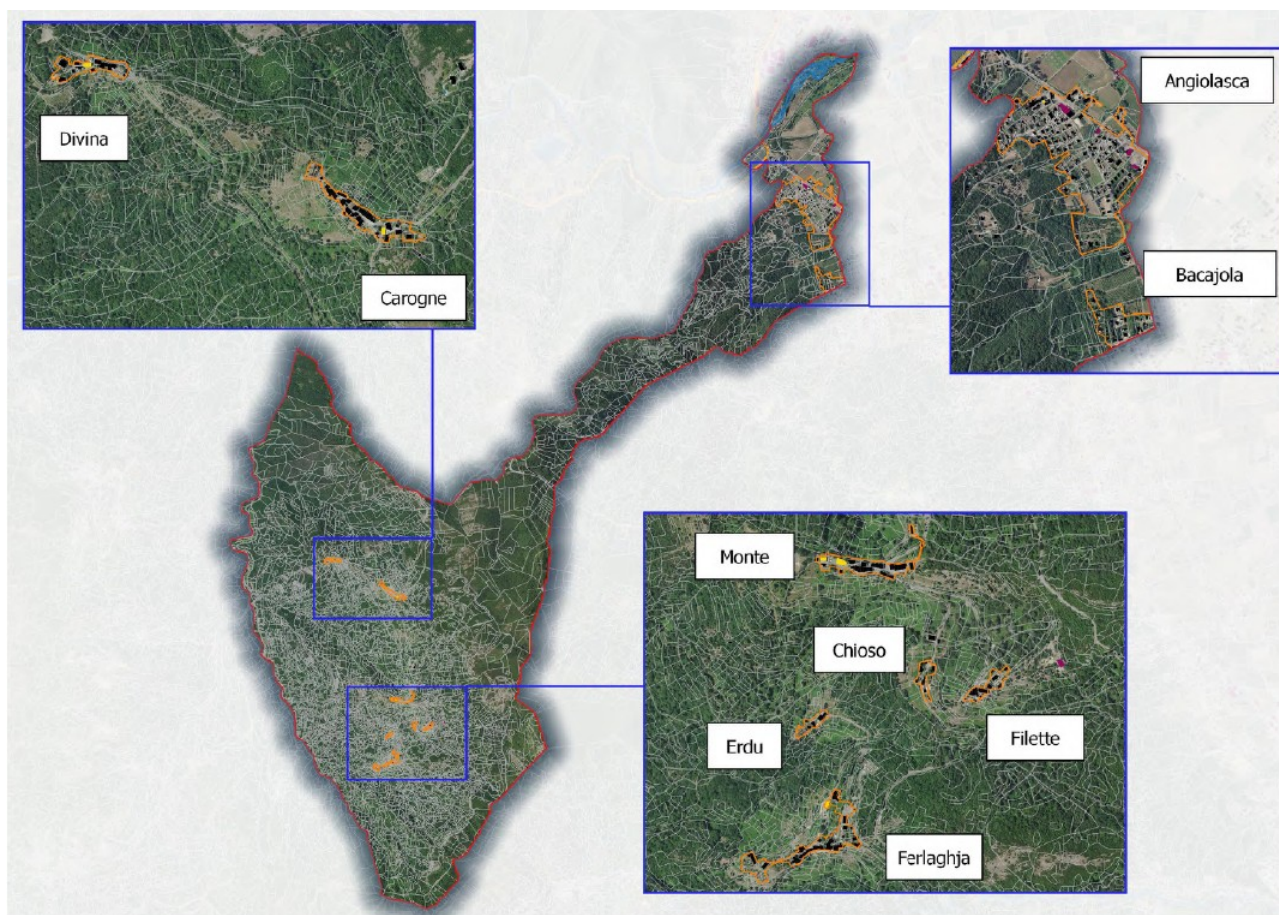
Le territoire de la commune de Monte s'étend sur environ 1 491 hectares au sein de la communauté de communes de Marana-Golo. Partant d'une altitude de quasiment 700 mètres pour les habitations situées au nord de la Castagniccia, la commune descend sur environ 7 km jusqu'à la plaine sans toutefois disposer de bordure littorale. Ce territoire est accessible via l'axe routier T10 qui est rejoint par la route D10 permettant d'accéder au village de Monte. Ce ne sont pas moins de 9 formes bâties qui constituent l'identité urbaine de la commune (cf. figure suivante) :

- le village de Monte : entité bâtie de montagne, cœur administratif et historique de la commune avec une seule extension moderne ;
- les hameaux de Carogne et Ferlaghja : entités bâties secondaires en montagne qui ne présentent aucune extension moderne ;
- les groupes d'habitations traditionnelles de Divina, Filette, Chioso et Erdu : entités bâties de montagne ne présentant que des extensions modernes très limitées (Filette) ;
- le «quartier» de Bacajola : entité mitoyenne avec la commune de Vescovato qui fait partie intégrante de l'agglomération d'Arena et peut être considérée comme l'un de ses quartiers. C'est un secteur attractif comme le démontre les nombreuses constructions qui y sont implantées ;
- le bourg d'Angiolasca : secteur le plus attractif de la commune situé entre le bas piedmont et la plaine de Monte (le plus proche du littoral). Selon le dossier, c'est aujourd'hui le secteur regroupant le plus d'enjeux pour le développement de la commune.

Il convient de préciser que 80 % de la population se concentre sur les secteurs de Bacajola et Angiolasca.<sup>1</sup>

---

1 Page 66 du rapport de présentation



*Commune de Monte : répartition urbaine. Source Rapport de présentation.*

La politique de développement de la commune de Monte est présentée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, qui s'articule autour des axes suivants :

- conforter et structurer le bourg d'Angiolasca en tant que pôle de proximité en devenir et y préserver la qualité des formes urbaines traditionnelles ;
- améliorer les transports, promouvoir une mobilité plus propre et favoriser l'intermodalité ;
- dynamiser l'économie en s'appuyant sur les potentialités locales et la diversification des activités ;
- préserver le patrimoine naturel et paysager ainsi que le cadre de vie.

Au regard, d'une part, des effets attendus de la mise œuvre du PLU, et d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la limitation de la consommation des espaces naturels ;
- la préservation de la ressource en eau, notamment au regard de son usage d'eau potable et la gestion des eaux usées ;
- la prise en compte du risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales ;
- la prise en compte du risque de pollutions et nuisances dans les choix d'aménagement.

## 2. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU de Monte

### 2.1. Articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes

Le rapport de présentation analyse l'articulation du projet avec les principaux documents opposables à la réalisation du PLU : le PADDUC, le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux), le SRCAE (Schéma régional air climat énergie), le PGRI (Plan de gestion du risque inondation) et le PPFENI (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies).

Cependant, à l'exception de la trame verte et bleue, ainsi que des espaces stratégiques agricoles du PADDUC, le dossier présente essentiellement une description de ces plans ou schémas sans développer de réelle analyse et sans démontrer leur prise en compte ou la compatibilité du projet de PLU. A titre d'exemple, comme cela est développé au chapitre 2.6, il n'existe pas de démonstration de l'application de la disposition 2A-04 du SDAGE relative à la gestion de l'assainissement : « *Améliorer le fonctionnement des ouvrages et promouvoir l'assainissement non collectif* » ; *il est préféré à l'assainissement collectif dans les zones de petits rejets dispersés dès lors que les conditions (coût, géologie, absence de zones sensibles...) y sont propices*. Si la commune a bien réalisé son plan de zonage de l'assainissement en 2005, les recommandations de celui-ci n'ont pas été suivies d'effets puisque les hameaux de montagne n'ont pas été raccordés au réseau collectif et il n'est précisé nulle part si les conditions techniques requises par le SDAGE pour les systèmes non collectifs sont respectées. Il en est de même pour la capacité de la station d'épuration du Lido de la Marana, insuffisante pour traiter l'ensemble des effluents actuels (et ce, sans compter les futurs besoins de la population prévue par le PLU). On peut également citer la disposition 2A-02 donnant la priorité à l'infiltration à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales, sujet qui n'est pas spécifiquement décliné dans l'OAP par exemple.

L'examen de la compatibilité du PLU au PADDUC montre, sur le sujet des espaces stratégiques agricoles (ESA), que si le PADDUC comptabilise 127 ha en ESA pour Monte (selon l'étude d'impact), il ressort du dossier que la commune affiche un potentiel de 131 ha en incluant l'OAP qui consomme à elle seule quasiment 10 ha<sup>2</sup>. Les secteurs de Carogne et Divina consomment, dans une moindre mesure, une partie de ces ESA identifiés par le PADDUC.

Le rapport de présentation indique également qu'un travail a été mené pour identifier les terrains présentant des caractéristiques assimilables à des ESA. Toutefois, les cartographies produites<sup>3</sup> ne permettent pas de situer clairement les zones classées en A dans le PLU qui répondent aux critères des ESA, et donc de vérifier au total le respect des seuils fixés par le PADDUC.

Par ailleurs, aucune analyse de compatibilité avec le plan de prévention de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de Corse, approuvé en 2015 et en vigueur, n'est présentée ainsi qu'avec le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de la Corse en cours de réalisation. Cette analyse revêt d'autant plus d'importance que l'OAP présentée par la commune prévoit la mise en place d'un centre de sur-tri de déchets ménagers et assimilés, pour la région bastiaise. De plus, le document propose la valorisation énergétique des déchets n'ayant pas pu faire l'objet d'une valorisation organique ou matière, alors que cette disposition n'est pas identifiée dans le PPGDND. Ce

<sup>2</sup> Page 78 du rapport de présentation

<sup>3</sup> Pages 83 et 84 du rapport de présentation

point doit faire l'objet d'une analyse spécifique au regard du plan territorial actuellement en cours d'élaboration.

Concernant le risque incendie, le rapport de présentation explique clairement la vulnérabilité de la commune à ce risque, celle-ci étant couverte à 80 % de milieux favorables à la propagation du feu, avec d'une part une sous-exploitation agricole du territoire, et d'autre part un faible équipement en voies de circulation. A noter que le rapport de présentation semble tronqué car la page 27 s'arrête brutalement sans développer la compatibilité avec le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI).

Enfin, le rapport de présentation n'aborde pas le classement sonore en catégorie 3 de la RT20, repris par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000, qui pourrait induire des contraintes en termes d'isolation phonique pour certaines constructions.

**La MRAe recommande de revoir l'analyse de l'articulation du PLU avec les plans et schémas opposables, notamment :**

- **en argumentant le respect et la déclinaison dans le PLU des différentes dispositions applicables à la commune, notamment dans les secteurs de projet et OAP, en particulier vis-à-vis du SDAGE et des documents relatifs à la planification des déchets (plan territorial en cours) et au risque incendie (PPFENI);**
- **en démontrant la compatibilité du PLU avec le PADDUC en matière d'espaces stratégiques agricoles (ESA) au regard de la consommation prévisionnelle d'espaces (OAP, secteurs UA sur Divina et Carogne) ;**
- **en démontrant la prise en compte des contraintes techniques issues du classement sonore de la RT20 traversant la commune.**

## 2.2. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

### a) Justification des évolutions démographiques

La population communale est estimée à 607 personnes en 2017, avec une stabilisation depuis 2013 et un pic estival à 820 personnes.

Trois scénarios ont été étudiés en termes de projections démographiques d'ici 2027 :

- Scénario 1 : c'est le scénario avec un taux d'évolution annuel moyen de + 1,8 % qui est identique à celui de l'intervalle 2007-2017. La population compterait alors près de 119 habitants supplémentaires ;
- Scénario 2 : ce scénario est basé sur un taux d'évolution annuel moyen de + 2,9 % qui correspond à celui de l'intervalle 1982-1990. La commune gagnerait environ 201 habitants ;
- Scénario 3 : ce scénario est basé sur la moyenne des taux proposés ci-dessus, soit un taux d'évolution annuel moyen de + 2,4 %. La population compterait environ 162 habitants supplémentaires.

La commune fait le choix du scénario 3, soit +162 habitants d'ici 2030 dans le PADD<sup>4</sup>. Toutefois, le choix de retenir une moyenne entre les scénarii 1 et 2 ne paraît pas suffisamment argumenté, d'autant

<sup>4</sup> Page 63 du rapport de présentation, page 18 du PADD

que la période de référence choisie 1982-1990 est peu représentative de la dynamique actuelle sur la commune.

***La MRAe recommande de justifier de manière détaillée le choix de la projection démographique retenue pour 2030 et, le cas échéant, de revoir cette évolution au regard des données présentées.***

#### **b) Consommation d'espaces naturels**

Les hypothèses retenues sur le nombre de personnes par logement sont conformes aux données de l'INSEE. En effet, il a été retenu un chiffre de 2,6 personnes par ménage, chiffre correspondant à l'année 2013, ce chiffre étant de 2,4 en 2018.

Au regard de la recommandation précédente sur les hypothèses démographiques (choix du scénario à étayer), la consommation d'espaces naturels projetée par le PLU mérite d'être précisée et justifiée (4,3 ha).

Selon le dossier, cette consommation d'espaces correspond à la construction de 62 logements en résidence principale, 10 en résidence secondaire ainsi que des commerces et services nécessaires au bon fonctionnement de la commune (groupe scolaire, halte garderie, mairie, centre médical, structure d'accueil pour personnes âgées, pépinière d'entreprises, locaux commerciaux, plateau multisports). Le desserrement est associé à la possibilité de mobiliser du bâti existant, mais il présente actuellement des difficultés, soit en termes d'indivision, soit en termes de titre de propriété selon l'étude d'impact.

Néanmoins, il est impossible à travers les documents présentés de savoir comment ce besoin de 4,3 ha est réparti. En effet :

- le rapport de présentation affiche en synthèse zone par zone, les surfaces classées en U (zone urbaine) dans le PLU sans préciser la répartition (comblement de dents creuses, densification des zones urbaines...). Ainsi, le projet de PLU propose 32,2 hectares à classer en U avec 24,2 ha pour le seul bourg d'Angiolasca.
- le rapport de présentation précise que 70 logements sont en cours de finalisation sur ce même bourg, mais également sur Bacajola, autre secteur situé en plaine, sans indiquer si ces logements sont déjà intégrés aux projections de constructions de nouveaux logements.
- enfin, la surface mobilisée par l'OAP n'est pas prise en compte dans cette consommation d'espaces alors qu'elle représente 9,6 ha avec également la création de logements individuels, d'une école, d'une maison médicale...

Globalement, s'il semble que la consommation d'espaces soit limitée en secteur de montagne, cela n'est pas le cas au niveau de la plaine, en particulier au niveau du bourg d'Angiolasca comme le montre le projet zonage projeté sur l'orthophoto :



*Zones urbaines proposées sur les hameaux de Chioso et Fillette*



*Projet de zonage sur le bourg d'Angiolasca  
avec une consommation d'espace particulièrement concentrée sur la partie sud*

**La MRAe recommande de revoir les hypothèses de consommations d'espaces naturels en tenant compte notamment :**

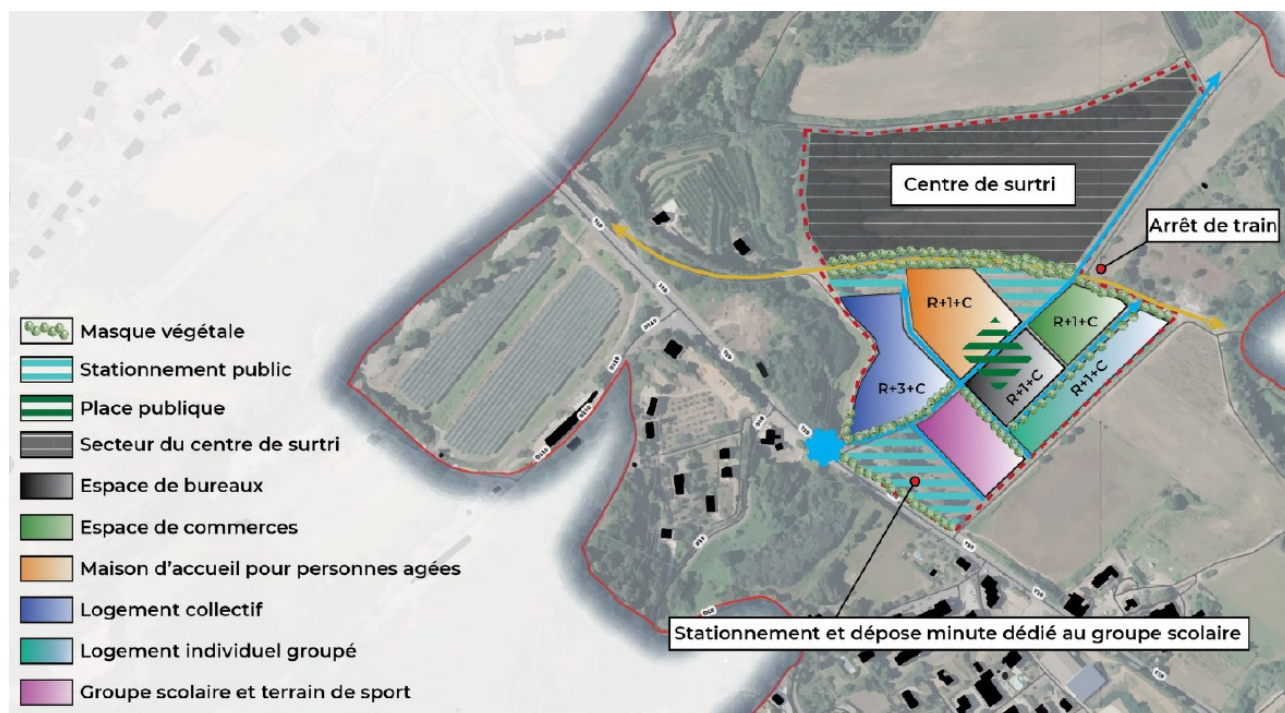
- **des projections démographiques éventuellement réajustées ;**
- **de l'état initial de chaque zone (tissu déjà bâti et possibilités de densification ou mobilisation de dent creuse), en précisant la répartition des 4,3 ha de consommation prévisionnelle d'espaces ;**
- **des 70 logements actuellement en cours de construction, et de réviser, le cas échéant l'estimation du besoin de nouvelles constructions ;**

- **des projets portés par le secteur de l'OAP, en clarifiant leur contribution à la production de logements, pour éviter tout doublon.**

**Sur la base de ces éléments et de l'analyse conduite, la MRAe recommande de réviser le cas échéant les besoins en nouveaux logements et les zonages associés dans le PLU (OAP ou autres secteurs d'aménagement).**

### c) Cas particulier de l'OAP

La commune présente une orientation d'aménagement et de programmation visant à créer un groupe scolaire, une garderie, une mairie annexe, une maison d'accueil pour seniors, logements individuels groupés de 16 lots, des logements collectifs, des locaux commerciaux, des bureaux, des locaux d'entreprises, un centre médical. Elle vise aussi à accueillir au même endroit le centre de sur-tri de déchets ménagers pour la Haute-Corse.



*Projet d'OAP sur le secteur d'Angiolasca*

Le dossier justifie le choix de l'implantation notamment au regard du futur projet de voie ferrée qui offrirait la possibilité d'une solution alternative au transport routier (y compris pour les déchets, sous réserve de la compatibilité des infrastructures avec du transport de marchandises).

Cependant, même si les éléments socio-économiques sont présentés de manière claire dans le rapport de présentation, il n'existe pas d'analyse quantifiée et argumentée sur les besoins en matière de création d'écoles, de maison d'accueil pour les personnes âgées ou de création de bureaux<sup>5</sup>. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la compatibilité d'installations de type industrielle avec la présence en proximité de résidences pour seniors, d'écoles ou de logements individuels. En effet, même si l'OAP fait référence à la norme Haute Qualité Environnementale pour le futur bâtiment du centre de sur-tri, ce type d'installations, relevant du régime d'installations classées pour l'environnement, peut être à l'origine de nuisances olfactives et sonores. Il en est de même pour la question des voies d'accès

<sup>5</sup> En page 68 du rapport de présentation est indiqué l'essor de l'entrepreneuriat individuel (58 % de la création d'entreprises en 2020).

avec, dans l'attente de la mise en place d'un éventuel transport ferroviaire adapté, la circulation d'un certain nombre de camions desservant le centre de surtri, qui n'est pas abordée dans l'OAP. Il convient également de s'assurer de la compatibilité d'une telle structure compte tenu de la présence de l'aéroport de Bastia-Poretta à moins de 4 km du site (vis-à-vis du risque aviaire notamment).

**La MRAe recommande :**

- **de compléter l'étude socio-économique du rapport de présentation afin d'étayer les besoins de création de bureaux, d'une maison d'accueil pour seniors, d'une école et d'une garderie ;**
- **de prendre en compte de manière plus approfondie les incidences directes et indirectes de la présence d'un centre de surtri de déchets ménagers et assimilés (en particulier en termes de trafic, de nuisances olfactives et sonores), vis-à-vis des autres aménagements projetés à proximité, tout en vérifiant sa faisabilité technique auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile compte tenu de la proximité de l'aéroport Bastia-Poretta.**

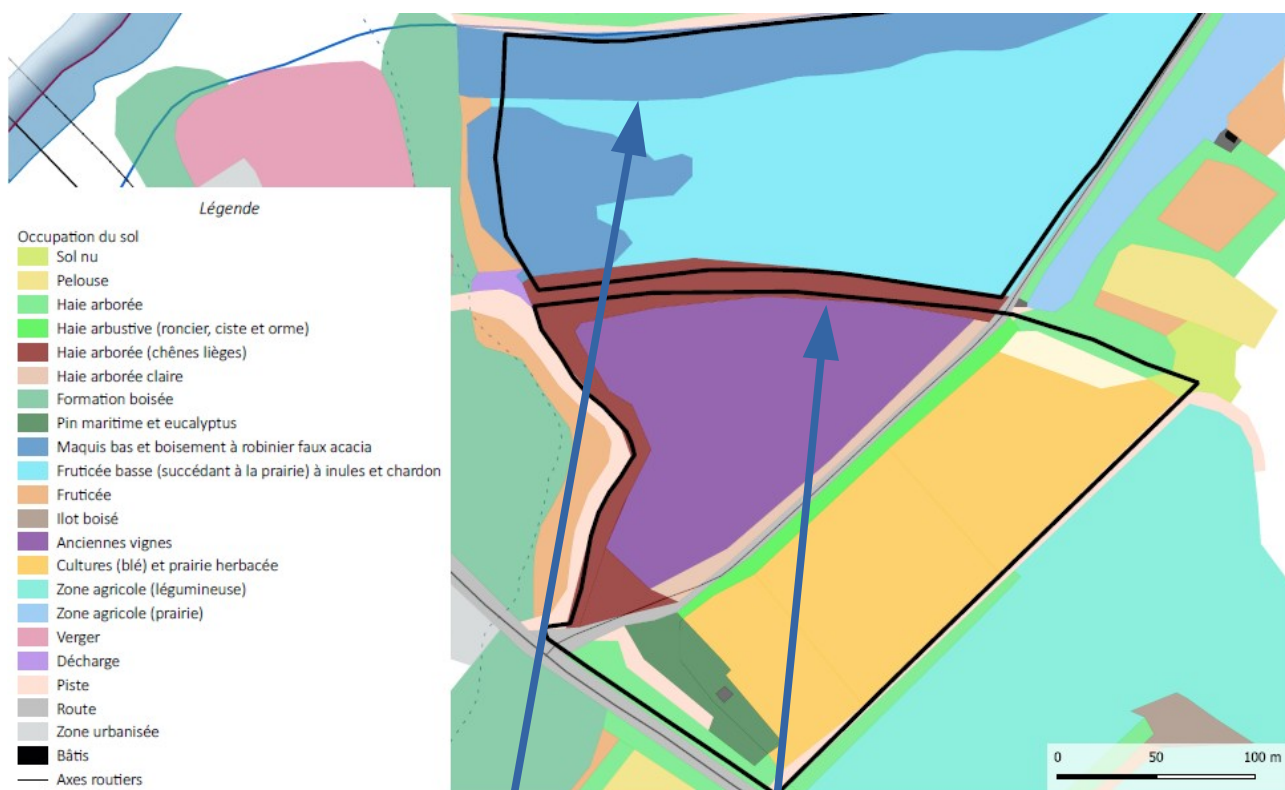
## 2.3. Biodiversité (dont Natura 2000)

Les 7 hameaux de montagne sont concernés par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II nommée « Châtaigneraies de la petite Castagniccia », et par celle nommée « Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia ». D'après le rapport de présentation, seuls 0,2 hectares<sup>6</sup> ouverts à l'urbanisation viendront impacter ces secteurs remarquables en termes de biodiversité, confirmant ainsi les faibles extensions proposées sur ces hameaux.

Concernant les secteurs de la plaine, en particulier sur le bourg d'Angiolasca, aucune analyse des milieux ou des espèces de faune et de flore susceptibles d'occuper les terrains qui seront urbanisés, n'est présentée dans le rapport, alors que celui-ci évoque la réalisation d'inventaires spécifiques<sup>7</sup>. Ce manque d'informations ne permet pas d'apprécier l'impact du projet de PLU sur les enjeux de biodiversité présents sur ce bourg. Cela est d'autant plus regrettable que l'OAP d'Angiolasca a fait l'objet d'un inventaire spécifique. Toutefois, seules deux demi-journées sur une seule saison ont été mobilisées pour les inventaires (24 mars et 7 mai 2021). Des inventaires complémentaires seront nécessaires pour vérifier si la séquence d'évitement/réduction, limitée à la préservation des chênes liège et l'adaptation du calendrier d'intervention, est suffisamment proportionnée aux enjeux pour éviter de recourir à des mesures compensatoires (et donc à une demande de dérogation espèces protégées à l'échelle des projets). Il convient d'ailleurs de relever que la mesure d'évitement ne correspond pas à la totalité des chênes liège actuellement présents et ce sans justification de la raison de ce choix :

6 Page 185 du rapport de présentation

7 Page 19 du rapport de présentation

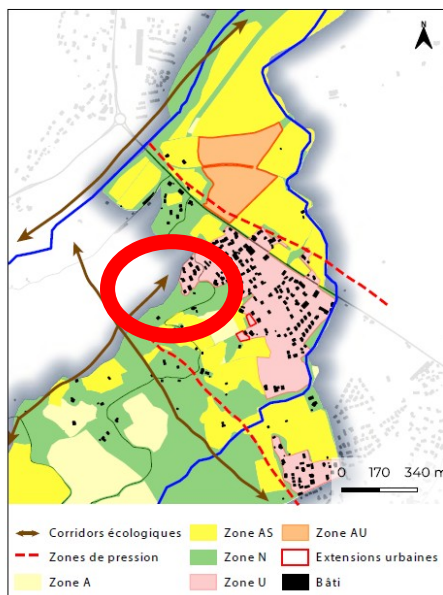


*En marron : proposition du maintien de la haie de chênes lièges*



*Présence également de chênes lièges a minima en limite nord de l'OAP*

Concernant la trame verte, le rapport de présentation fait bien état de la présence d'un corridor écologique du bourg d'Angiolasca comme le montre la carte ci-dessous (cercle rouge) :



*Corridors écologiques identifiés au niveau d'Angiolasca*

Même si la RT10 joue déjà un rôle de barrière, le rapport de présentation reconnaît que la proposition de zonage sur le bourg d'Angiolasca et de l'OAP associée sur ce secteur, aggraverait l'effet de fragmentation. En effet, ce corridor sera amputé de 9,6 hectares supplémentaires, avec un impact d'autant plus important pour l'avifaune si la mesure d'évitement sur les chênes liège n'est pas reprise dans sa globalité à l'échelle de l'OAP (cf observations du paragraphe précédent). Ces éléments sont de nature à conforter la nécessité de compléter les inventaires réalisés sur le secteur de l'OAP afin d'identifier le cas échéant les mesures d'évitement ou de réduction complémentaires.

Enfin, concernant les enjeux relatifs aux zones Natura 2000, la commune de Monte n'est pas concernée de manière directe. Toutefois, comme cela est justement indiqué dans le rapport de présentation, des effets indirects sont attendus notamment sur la zone spéciale de conservation de « Mucchiatana », à l'embouchure du Golo. Les enjeux concernent la gestion des effluents, à la fois pour les eaux usées mais également pour l'agriculture. Il est regrettable que le rapport de présentation n'indique pas l'état initial de ce site au regard des paramètres caractéristiques de rejets de station d'épuration ou d'effluents agricoles. Si le volet de la gestion des eaux usées sera développé spécifiquement au chapitre 2.5 du présent avis, cet état initial aurait permis, au moins en l'état actuel de l'urbanisation et de l'activité agricole, d'étayer l'affirmation suivante du rapport de présentation « *la distance importante avec la zone de Mucchiatana favorise le tamponnement et la dilution importante des matières polluantes* ».

**La MRAe recommande de compléter le volet biodiversité :**

- **en indiquant les résultats des inventaires faune-flore réalisés sur le secteur du bourg d'Angiolasca ;**
- **en complétant les inventaires faune-flore sur l'OAP d'Angiolasca, a minima en été et en automne, et en proposant des mesures d'évitement et de réduction adaptées ;**

- **en confirmant la prise en compte de la totalité des boisements de chênes liège en mesure d'évitement du secteur concerné par l'OAP, en lien avec l'objectif de préservation de la trame verte ;**
- **en complétant l'état initial de la zone Natura 2000 de « Mucchiatana » qui est sous influence indirecte des effluents produits par la commune de Monte.**

## 2.4. Gestion de la ressource en eau potable

Le chapitre sur les besoins futurs en eau potable évoque la présence de +344 personnes et 72 nouveaux logements, ce qui n'est pas cohérent avec les éléments démographiques présentés au chapitre 2.2.

A ce jour, la commune de Monte dispose de deux systèmes d'alimentation en eau potable :

- partie montagne : 11 sources, dont 3 inutilisées pour cause de contamination par des matières fécales, alimentent 5 réservoirs afin de desservir les hameaux de montagne. Il convient de préciser que le rapport de présentation n'évoque pas les hameaux de Chioso et d'Erdu.

Si le hameau de Fillette présentait des difficultés d'approvisionnement en 2010, les travaux réalisés (mise en place d'un surpresseur avec transfert depuis le hameau de Monte et nouvelle source en cours de connexion au niveau du hameau de Carogne) ont permis d'améliorer la situation. Cependant, le rapport de présentation n'affiche pas la marge disponible avec cette nouvelle source, notamment au regard de l'évolution de la population projetée, même si elle reste modeste dans les hameaux de montagne. En effet le rapport ne fait qu'indiquer que « *sans ces travaux, l'augmentation de la population du secteur aurait aggravé la situation actuelle, et fragilisé davantage l'alimentation en eau potable du secteur, impliquant une certaine précarité des ménages concernant ce besoin primaire* ». Il n'est donc pas démontré que l'adduction en eau potable soit assurée *a minima* jusqu'en 2030 pour les hameaux de montagne, en particulier en période estivale lorsque les débits d'étiage sont les plus faibles et la population maximale.

- partie plaine : l'alimentation des secteurs de plaine est commune à Vignale, Biguglia, Lucciana, Borgo et Olmo et se fait à partir des champs captants de Suariccia et de Casanova. Les marges sont conséquentes au regard de la consommation, environ 125 m<sup>3</sup>/jour, par rapport à la ressource disponible, environ 2700 m<sup>3</sup>/jour sur Suariccia et 12000 m<sup>3</sup> /jour sur Casanova.

Toutefois, cette analyse n'a de sens que si elle est considérée à l'échelle de l'ensemble des communes du littoral desservies. Le rapport de présentation estime à 495 personnes la population en plaine sur la commune de Monte. Même si celle-ci ne connaît pas de variation estivale, il manque ainsi des éléments pour s'assurer que l'augmentation générale projetée sur ces communes de la plaine orientale est compatible avec la ressource disponible.

Enfin, il convient d'obtenir les déclarations d'utilité publique de sept ouvrages sur les huit utilisés (forage Monte et sources Dolcio, Aricella, Tufu, A Mazzola, Acqua Erbaghju et Buscione), afin que le règlement puisse intégrer les prescriptions applicables sur les périmètres de protection rapprochée associés. De plus, les prescriptions applicables pour la source dit « Chioso Vecchio » desservant la commune voisine d'Olmo doivent également être intégrées dans le règlement de la commune compte tenu que le périmètre de protection rapprochée est située sur Monte.

**La MRAe recommande :**

- **de mettre en cohérence l'évolution démographique projetée dans les différents documents (entre + 162 et +344 personnes) et, par conséquent, de revoir à la baisse l'estimation des besoins en eau ;**
- **de démontrer quantitativement l'adéquation des ressources disponibles en eau potable avec l'évolution de population d'ici 2030 pour les hameaux de montagne et de proposer des mesures d'économie (comme l'amélioration des rendements de réseaux) ou le cas échéant, de nouvelles solutions d'adduction ;**
- **d'apporter les éléments chiffrés sur les marges disponibles au regard de la croissance rapide des communes desservies par les champs captants de Suariccia et de Casanova, en tenant compte des évolutions projetées pour les hameaux de la plaine de Monte et de l'OAP (avec le projet de centre de sur-tri de déchets ménagers et assimilés) ;**
- **de prévoir dans le règlement les prescriptions adaptées pour garantir la protection des sources exploitées pour l'alimentation en eau potable de la commune.**

## 2.5. Gestion des eaux usées

De manière analogue à la ressource en eau potable, une distinction existe entre les hameaux de montagne et les secteurs de la plaine.

En effet, les hameaux de Divina, Carogne, Monte, Filette, Ferlaggia-Lerdo ainsi que quelques habitations isolées de la plaine au niveau de Collarello ont adopté la solution d'un système autonome non collectif. Le plan de zonage d'assainissement demandait, au regard de l'inaptitude des sols à recevoir les effluents, que l'ensemble de la commune soit raccordée au réseau collectif. Or cela n'a pas été mis en œuvre pour des raisons techniques et financières pour les hameaux de montagne. La commune a donc prévu de rendre possible l'utilisation de systèmes autonomes pour les hameaux de montagne dans la révision du plan de zonage de l'assainissement, sans toutefois indiquer si les systèmes d'assainissement individuels actuellement en service sont contrôlés régulièrement par le SPANC et s'ils sont conformes aux normes en vigueur. Pour les futures constructions, le règlement prévoit d'imposer la conformité à la réglementation en vigueur et aux spécifications du SPANC ainsi qu'une distance minimale de 35 mètres vis-à-vis d'un captage déclaré et destiné à la consommation humaine.

Les deux principaux secteurs de la plaine sont raccordés au réseau collectif de la plaine et desservis par la station d'épuration du Lido de la Marana (le rapport de présentation indique d'ailleurs à tort que les boues issues du traitement sont envoyées à la décharge de Tallone fermée depuis 2015). Or la station d'épuration présente des dysfonctionnements. Une station complémentaire a été construite au niveau de Borgo en 2015 sans que cela ne soit pas suffisant pour répondre à l'ensemble de l'évolution des secteurs de plaine raccordés au réseau. Une nouvelle station d'épuration est prévue sur Lucciana ; contrairement aux informations figurant dans le rapport de présentation, il paraît peu probable que les travaux débutent en 2022 au regard de l'incomplétude du dossier d'autorisation environnementale déposé pour ce projet. Or celle-ci est indispensable au projet d'extension urbaine projetée en particulier au niveau du bourg d'Angiolasca et de l'OAP. Par ailleurs, le rapport de

présentation ne précise pas si le projet de centre de sur-tri pourra directement être raccordé au réseau collectif ou si lui-même nécessitera la mise en place d'un traitement préalable des lixiviats rejetés.<sup>8</sup>

Ces éléments sont d'autant plus importants que les rejets des effluents peuvent avoir un impact indirect sur la zone spéciale de conservation de « Mucchiatana », embouchure du Golo comme indiqué au chapitre 2.3 du présent avis. On peut également s'interroger sur l'état initial des zones de rejet des stations du Lido de la Marana et de Borgo même si les effluents de la commune de Monte ne représentent qu'une faible proportion de la population raccordée à ces deux installations.

Enfin, les secteurs en limite avec la commune de Vescovato (habitations situées au sud de Bacajola) sont raccordées à la station d'épuration de la communauté de communes de Castagniccia-Casinca sans indiquer si celle-ci a un fonctionnement conforme aux attentes réglementaires.

#### **La MRAe recommande :**

- ***de corriger les informations erronées associées à la gestion des boues de la station d'épuration du Lido de la Marana et de préciser les exutoires actuels de la filière boue ;***
- ***d'indiquer l'état initial des systèmes autonomes non collectifs des hameaux ainsi que les résultats de conformité de la station de Borgo et de la Casinca-Castagniccia, et de préciser, le cas échéant, les moyens prévus pour résorber ces éventuelles non conformités ;***
- ***de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines de la plaine (et en particulier l'OAP) à la réalisation effective d'une nouvelle station d'épuration (avec une analyse spécifique pour le centre de sur-tri en fonction de la nécessité ou non de réaliser un prétraitement).***

## **2.6. Intégration paysagère**

Le volet paysager du rapport de présentation est très succinct. S'il convient d'indiquer que l'impact estimé sur les hameaux de montagne est faible, non seulement au regard des projections de constructions envisagées mais également des contraintes architecturales prévues dans le règlement, les conclusions sont différentes sur les hameaux de la plaine. Ainsi, certains secteurs classés en Auc au niveau du bourg d'Angiolasca ne sont pas encadrés en termes de volumétrie de bâtiment ni d'emprise au sol. La qualité de l'intégration paysagère des projets de ces secteurs n'est pas garantie. A cet égard, le dossier ne propose aucun croquis ou photomontage qui permettrait d'apprécier l'impact de ces extensions.

Il est en de même pour l'OAP où la principale mesure de réduction concerne « *la préservation et la plantation, d'alignement d'arbres assurant un rôle de brise-vue et d'intégration des bâtiments dans l'environnement.* ». Aucune étude paysagère n'est présentée dans le rapport et aucun travail itératif sur le choix de la variante retenue n'y est retranscrit. Compte tenu de l'ampleur du projet, structurant à la fois pour la commune mais également pour le territoire avec le centre de sur-tri de déchets ménagers et assimilés, il est nécessaire de revoir la prise en compte de cet enjeu au risque d'accentuer un peu plus l'artificialisation de la plaine orientale.

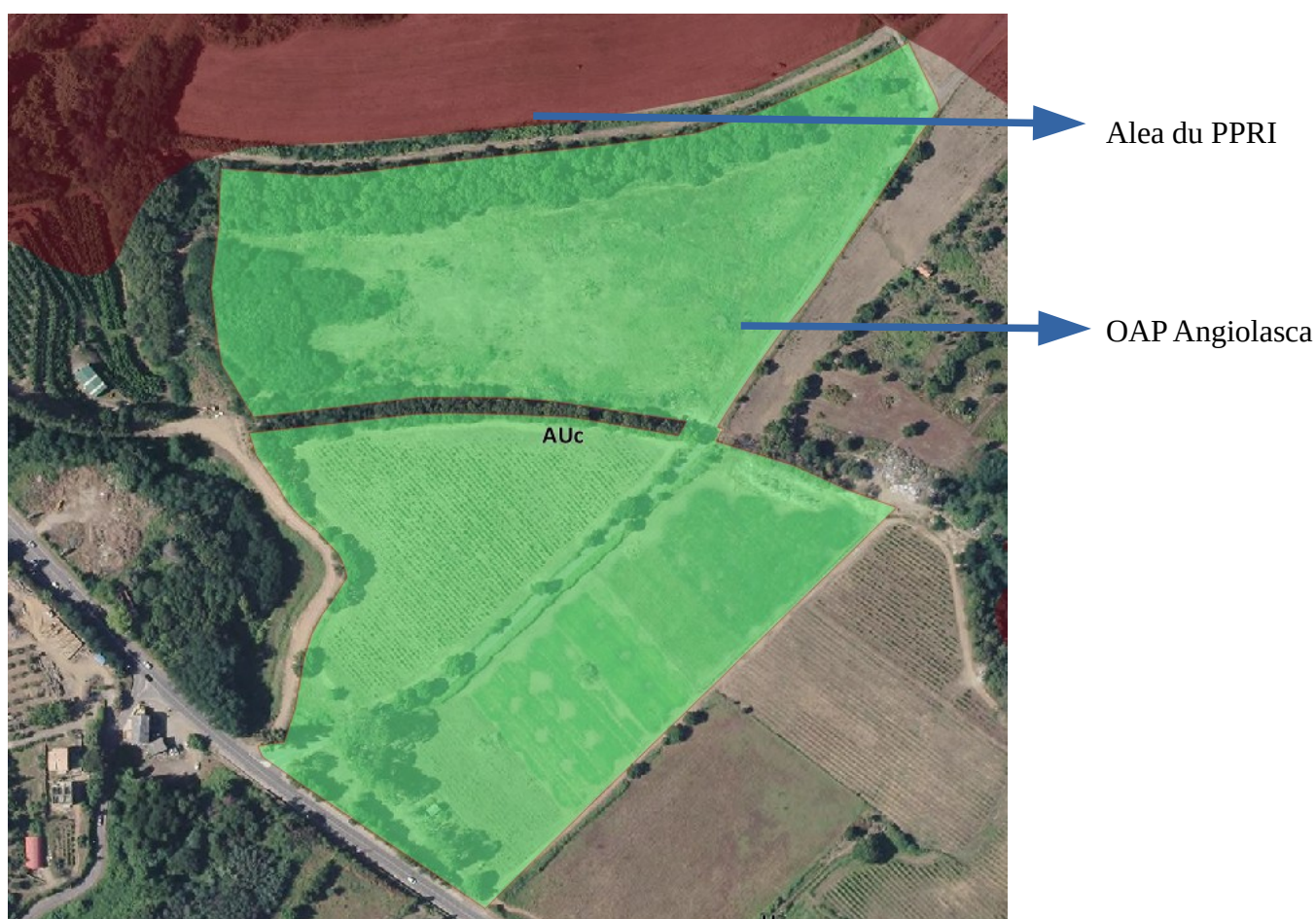
<sup>8</sup> Lixiviats : liquides issus des déchets ménagers et assimilés

**La MRAe recommande d'approfondir l'analyse paysagère du projet de PLU, notamment en étudiant les possibilités de réduction de l'impact des futurs projets en secteur AUc et en produisant une étude d'insertion paysagère pour l'OAP d'Angiolasca.**

## 2.7. Risques

Deux enjeux sont identifiés sur la commune :

- la gestion des eaux pluviales et le risque inondation : le rapport de présentation indique bien l'absence de gestion des eaux pluviales sur la commune. En zone U, le règlement prévoit que les nouveaux projets devront faire l'objet d'une étude spécifique pour ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement. En particulier dans l'OAP d'Angiolasca, rien n'est prévu sur cet enjeu alors que le projet est situé en limite de la zone d'aléa du PPRI du Golo comme le montre le schéma ci-après :



*Position du secteur de l'OAP vis à vis de l'Aléa du PPRI*

Ainsi aucun élément n'est présenté dans le rapport permettant de démontrer, dans le cadre de l'artificialisation issue de l'OAP la prise en compte de l'aléa du PPRI du Golo, en particulier au regard de l'importante surface vouée à l'urbanisation (9,6 ha).

***La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en précisant les mesures prévues à l'échelle de l'OAP d'Angiolasca pour limiter les effets de l'imperméabilisation projetée et en démontrant la prise en compte du risque inondation.***

- la gestion du risque d'incendie : ce point a déjà été évoqué au paragraphe 2.1 (compatibilité du PLU avec le PPFENI à démontrer). La vulnérabilité de la commune à ce risque nécessite une vigilance particulière, en matière d'aménagement du territoire et de desserte.

- la prise en compte du risque d'amiante environnemental : la commune est classée en zone d'aléa faible. Cet enjeu devra être traité à l'échelle du projet conformément aux référentiels en vigueur (investigations préalables, mesures de prévention en phase travaux, gestion des déblais...).